



04037900

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 26-02-2004

Pr le Greffier

BUREAU PH. COLLIN

Société Privée à Responsabilité Limitée

avenue Golenvaux, 25, à Namur

0458.036.968

Modifications des statuts

D'UN ACTE reçu le six février deux mille quatre par Maître Jean-Pierre MICHAUX, notaire à la résidence de Namur, et en son étude rue Godefroid, numéro 17, portant à la suite la mention suivante « Enregistré à Namur le neuf février deux mille quatre, volume 1032, folio 12, case 2, deux rôles sans renvoi Reçu la somme de vingt-cinq euros.

L'Inspecteur Principal ai (signé) M. Cosse »,

IL RESULTE QUE l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée **BUREAU PH. COLLIN**, ayant son siège social à Namur, avenue Golenvaux, 25, immatriculée au Registre du Commerce de Namur sous le numéro 71238 et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 458.036.968, Société constituée suivant acte reçu par le notaire Georges MONJOIE à Namur du vingt-trois mai mil neuf cent nonante-six, publié aux annexes au Moniteur belge du treize juin suivant sous le numéro 239 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné du vingt-deux novembre deux mille deux

- A DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer la valeur nominale des parts sociales, de convertir le capital social en euro et de modifier en conséquence les articles CINQ et SIX des statuts comme suit :

ARTICLE CINQ - CAPITAL

L'ARTICLE CINQ est remplacé par le texte suivant : Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euro un cent (18.592,01), divisé en sept cent cinquante parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un sept cent cinquantième de l'avoir social

Le capital social a été entièrement souscrit et libéré intégralement à la souscription.

L'ARTICLE SIX est retiré du corps des statuts.

- d'adapter les statuts aux législations intervenues précédemment en matière de société, dont le code des sociétés, et de modifier en conséquence les statuts comme suit :

ARTICLE UN :

Remplacer l'article par le texte suivant : « La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : « BUREAU PH. COLLIN » ».

ARTICLE HUIT :

Remplacer au dernier alinéa les mots : « à l'article 126 alinéa 2 des lois coordonnées » par les mots : « à l'article 249 du code des sociétés ».

ARTICLE ONZE

L'article est remplacé par le texte suivant

La transmission des parts sociales entre vifs ou par décès est réglée conformément au articles 249 et suivants du code des sociétés

ARTICLE VINGT

Remplacer à l'alinéa premier les mots : « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots : « du code des sociétés »

Remplacer à l'avant dernier alinéa les mots : « à l'article douze et aux comptes annuels des entreprises » par les mots : « à l'article quinze du code des sociétés »

ARTICLE VINGT ET UN

Remplacer au dernier alinéa les mots : « huit jours » par les mots « quinze jours ».

ARTICLE VINGT-QUATRE

Supprimer l'alinéa commençant par les mots « Exceptionnellement, le premier » et se terminant par les mots : « ou la perte de la société ».

Remplacer l'alinéa commençant par les mots : « Dans les trente jours » et se terminant par les mots : « Tribunal de commerce » par les mots : « Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels sont déposés par les soins de la gérance conformément à la loi. »

Remplacer le point 5) par les mots : « Le rapport éventuel des commissaires ».

Remplacer le point 6) par les mots : « Un document indiquant si le rapport de gestion est déposé conformément à la loi ou tenu au siège à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.

ARTICLE VINGT-SIX

Remplacer l'article par le texte suivant : « La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale ».

ARTICLE VINGT-SEPT

Remplacer les mots « aux articles 179 et suivants des lois coordonnées » par les mots : « aux articles 184 et suivants du code des sociétés »

ARTICLE TRENTE

Remplacer l'article par le texte suivant : Le code des sociétés est d'application. En conséquence, les dispositions de ce code auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

- de prendre acte de la démission de Monsieur Philippe COLLIN de ses fonctions de gérant statutaire, démission donnée le *dix-neuf février deux mille trois*.

En suite de cette démission, l'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article QUATORZE des statuts comme suit

Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant : « Est nommé en qualité de gérant statutaire unique, Monsieur Jean-Pol HALLIEZ, domicilié à Assesse-Sart-Bernard, avenue du Bois de Dave, 7.

Il dispose de tous les pouvoirs prévus par les statuts pour engager et représenter la société

- de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,